

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire,

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, ESSAYAR Khalid, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, TASTEVIN Marie-Françoise, DAUMAS Jacques, HADDAD Catherine, DURIEU Joël, SAUGET Elisabeth, VERNEDE Corinne, SOUBEYRAND Jacky, LEYNAUD Michel, AMRANI Hasiba, MARRON Corentin, ROGIER Monique, TEYSSIER Nicolas, JOLY Delphine, ROUX Patricia, JEANJEAN Michaël, BEL Alice, PERRUSSET Benoît, THINON Marielle, KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri

Excusés : DUGENDRE Aurélie (pouvoir à Jean-Yves MEYER), BOUSCHON Max (pouvoir à André LOYET)

Absents :

Secrétaire de séance : Corentin MARRON

Date de la convocation :

Délibération n°54

22 février 2021

OBJET : Enlèvement des tags et graffitis sur propriétés privées

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

POLE CITOYENNETE

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20210302-DEL-02032021-54-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Enlèvement des tags et graffitis sur propriétés privées

Soucieux de rendre la Ville plus propre, d'améliorer la qualité de vie dans l'espace urbain et de renforcer le sentiment de sécurité, le conseil municipal a mis en place un service gratuit de nettoyage des graffitis sur les façades privées par délibération n°54 du 29 juin 2009 et adopté une charte réglementant le nettoyage des graffitis sur un bien immobilier privé.

Cette charte prévoit notamment de conditionner l'intervention de la commune au dépôt préalable d'une plainte ou d'une main courante auprès du commissariat.

L'apparition régulière et l'augmentation de tags et graffitis sur les biens aussi bien publics que privés a conduit la municipalité à prolonger sa réflexion sur l'action publique en matière de nettoyage des tags et graffitis.

En effet, certains propriétaires par manque de temps ou négligence ne souhaitent pas déposer plainte auprès des autorités de police, ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure de nettoyage, alors même que le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les voies publiques ou le mobilier urbain est considéré comme un acte de vandalisme et réprimé par le code pénal et que le maire doit enlever d'office les graffitis à caractère discriminatoire, raciste, antisémite ou provoquant directement au meurtre qui constituent une menace pour l'ordre public,

Il est donc proposé d'adopter une nouvelle charte réglementant le nettoyage des tags et graffitis par la Ville d'Aubenas annexée à la présente, qui ne conditionne plus l'intervention de la commune au dépôt préalable d'une plainte auprès du commissariat, et qui simplifie la procédure permettant à la ville d'intervenir. Bien évidemment, ce dispositif allégé n'empêche pas les propriétaires victimes de tags de porter plainte.

Il est précisé au conseil municipal qu'une information sera faite aux administrés dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la Charte réglementant le nettoyage des graffitis par la Ville d'Aubenas annexée à la présente;
- CONFIRME la mise en place d'un service de nettoyage des graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles et accessibles depuis le domaine public, proposé aux propriétaires des biens immeubles situés sur la commune d'Aubenas;
- CONFIRME que le coût de l'opération de nettoyage est pris en charge par la Ville d'Aubenas.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

CHARTRE REGLEMENTANT LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS PAR LA VILLE D'AUBENAS SUR UN BIEN PRIVE

ARTICLE 1 : Définition du service proposé

Un service de nettoyage des graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles, accessibles depuis le domaine public et situées en limite de domanialité publique est proposé aux propriétaires de biens immeubles situés sur la commune d'Aubenas.

Le nettoyage est réalisé par un procédé mécanique d'hydro-gommage avec une solution d'origine 100% végétale.

Le nettoyage est limité à l'emprise du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection, la restauration ou le ravalement d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage de la partie souillée.

ARTICLE 2 : Conditions de mise en œuvre

L'intervention de la Ville d'Aubenas est conditionnée par la signature par le propriétaire ou par son représentant dûment mandaté d'une demande d'intervention par laquelle il accepte les clauses de la présente Charte et décharge la Ville de toute responsabilité en cas de dégradation des surfaces nettoyées.

Cette demande d'intervention pourra être préremplie et transmise au propriétaire par les services de la ville. Le propriétaire ou son représentant pourra aussi venir retirer et compléter ce document à la mairie.

2-1 Qualité des supports

Le nettoyage est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La Ville d'Aubenas se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou l'état de vétusté du support, et notamment s'il existe des risques avérés d'endommager le support de manière irrémédiable.

2-2 Surface et hauteur

Les interventions ne seront réalisées que pour des surfaces visibles depuis le domaine public et à une hauteur maximale de 2,50 mètres par rapport au niveau du sol.

2-3 Limite de domanialité – Accessibilité - Exclusions

Le nettoyage ne sera effectué qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal, sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique et qu'il soit facilement accessible au personnel de nettoyage et à leurs matériels.

Sont exclus du champ d'intervention de la commune :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

- le patrimoine des bailleurs sociaux,
- les équipements des réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz) appartenant aux différents concessionnaires,
- les propriétés des collectivités territoriales, de l'Etat et leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
007-218790191-20210302-000002154-DE
Date de télétransmission : 05/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

2-4 Délais d'intervention

La Ville d'Aubenas reste maître de la planification de ses interventions.

2-5 Coût du service

Le coût de l'opération de nettoyage est entièrement pris en charge par la Ville d'Aubenas.

2- 6 Intervention d'office

Lorsqu'il est fait constat de la présence de tags, graffitis ou autres inscriptions à caractère discriminatoire, raciste, antisémite ou provoquant directement au meurtre sur les murs et façades d'immeubles, la commune se réserve le droit de procéder à l'élimination d'office des inscriptions. Dans ce cas, le propriétaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de dégradation subie pendant la prestation.

ARTICLE 3 : Engagements du demandeur

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti;
- signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention;
- exonérer la Ville de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage;
- assumer seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Ville, toutes formes de réclamations émanant de tiers et notamment du voisinage;
- informer la Ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction.

ARTICLE 4 : Décharge

Les interventions de la Ville ne sont soumises à aucune obligation de résultat. Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles des méthodes mises en oeuvre et notamment : vitres griffées, salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par partie ... et en accepte les conséquences.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences imprévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

A AUBENAS, le

Lu et approuvé

Signature du demandeur

DEMANDE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS

Exemplaire à retourner à : Mairie d'AUBENAS – Direction des Services Techniques
Place du Château – BP 128 – 07202 AUBENAS

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Agissant en ma qualité de : (rayer la mention inutile)

- propriétaire
- représentant dûment mandaté par le propriétaire

de l'immeuble situé : _____
à AUBENAS 07200

AUTORISE les agents de la Ville d'Aubenas à pénétrer sur ma propriété afin de procéder au nettoyage des graffitis sur les façades de ma propriété visibles du domaine public,

AFFIRME avoir pris connaissance du contenu de la Charte réglementant le nettoyage des graffitis par la Ville d'Aubenas sur un bien privé immobilier et m'engage à la respecter,

DECHARGE la Ville d'Aubenas de toute responsabilité, quant aux conséquences préjudiciables, que le nettoyage des graffitis pourrait occasionner à l'ouvrage et/ou au support.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE :

Emplacement du graffiti :

- Volet
- Porte
- Mur
- Autre (préciser)

Surface du graffiti :m²

Nature du support :

- Bois
- Pierre
- Ciment

- Métal
- Enduit
- Autre (préciser)

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20210302-DEL-02032021-54-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

L'immeuble a-t-il fait l'objet :

- D'une mesure de classement ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

- D'une mesure de protection anti-graffiti ?

<input type="checkbox"/>	Oui (<i>préciser laquelle</i>)
<input type="checkbox"/>	Non

- Si oui, le produit anti-graffiti nécessite t-il l'utilisation d'un produit spécifique ?

<input type="checkbox"/>	Oui (<i>préciser lequel</i>)
<input type="checkbox"/>	Non

A Aubenas, le

Bon pour accord – Lu et approuvé

Signature

Cadre réservé à l'Administration

Travaux effectués le :

Temps passé :

Nom de l'agent :

Observations :